

Respecter le droit d'une autre personne à voir protéger son nom de famille

Ne pas donner le nom de famille de l'autre parent, si l'enfant porte le nom d'un seul de ses parents

Avant 1993, la législation était stricte sur la question de l'attribution du prénom. La loi 93-22 du 8 Janvier 1993 modifie le code civil. Elle permet de choisir des noms de baptême originaux et de donner n'importe quel prénom dans la mesure où il ne porte préjudice ni aux tiers, ni à l'enfant. (L'officier D'État Civil est tenu d'inscrire le prénom choisi par les parents. Charge à lui d'alerter ensuite le procureur de la République, si ce choix lui semble contraire à l'intérêt de l'enfant.)

Le prénom est choisi par le père et la mère.

Chez les musulmans, le choix du prénom est réservé au père, parce que c'est son nom que l'enfant portera. L'imam Mohamed Nadkir précise que, s'il est mieux que la mère soit consultée, elle doit comprendre que c'est une obligation qui revient au père.

"En principe", tout prénom est permis , MAIS, il existe deux types de prénoms qu'un musulman ne doit pas donner à son enfant :

-Les prénoms interdits

Sont interdits : tout nom réservé à Allah, les prénoms qui ne conviennent qu'aux prophètes, ceux qui sont composés de sorte à faire de son porteur, l'esclave d'un autre qu'Allah, les noms des idoles adorées à la place d'Allah, et le choix des noms sataniques ...

- Les prénoms réprouvés

Sont réprouvés les noms qui inspirent la répugnance, ceux qui violent l'enseignement du prophète relatif à l'amélioration des noms, les noms qui véhiculent une suggestion charnelle, les noms de gens licencieux, comme les acteurs, les musiciens, les chanteurs...

En particulier, le fait de donner des prénoms de femmes

“licencieuses” est considéré comme une absence totale de foi...

Sont également réprouvés, les noms dont le sens indique le péché et la désobéissance, les noms des pharaons et des tyrans...

Mais et cela nous intéresse plus particulièrement, il est réprouvé de porter les noms exclusivement réservés aux infidèles. La fatwa 248899 du 16 Avril 2014 précise que : *“il n’est pas interdit de donner à son enfant un prénom non musulman, à condition que ce prénom ne soit pas spécifique aux mecreants (ou caractéristique des gens pervers et pêcheurs).”*

Car en islam, *“emprunter le nom d’un infidèle de L’Europe ou de L’Amérique, et propre aux mécréants, est la plus grande source de péché et l’une des causes de l’abandon de l’individu par allah .Si cette adoption des noms des mécréants découle de la passion ou de la stupidité, c’est alors un acte de désobéissance, un péché. Si elle résulte de la conviction qu’ils sont meilleurs que les noms musulmans, l’intéressé est alors exposé à un énorme danger qui va ébranler sa foi. Dans les deux cas, ceux qui auront fait ce choix doivent se repentir, et le changement de nom est une condition de la validité du repentir.”*

On voit à quel point l’islam est intrusif et sévère dans le choix du prénom et fait peu confiance au bon sens de ses fidèles et affirme sa supériorité. La fatwa 469654 du 17 Janvier 2023 (très récente donc) précise que le prénom ne doit pas désigner ce qui est blâmable, comme la guerre ou la tristesse, qu’il doit avoir un sens et ne doit pas faire l’éloge de soi.

Alors, un adorateur de Mahomet a t-il vraiment le choix du prénom de sa progéniture ? Il est permis d’en douter !

Afin d’être sûr de ne pas commettre un péché, il a tout intérêt à choisir un prénom musulman. Et même dans ce cas, il est préférable de vérifier que ce prénom est toujours

autorisé.

Pour nous Occidentaux et Français, ce qui est grave, c'est qu'il est interdit (comme nous l'avons vu) pour un musulman de porter des prénoms de mécréants , d'infidèles, ce que nous sommes à leurs yeux.

Comment, alors, les musulmans vivant sur notre territoire, pourraient-ils s'intégrer, s'assimiler, se fondre dans la population française, devenir des citoyens français à part entière ?

Comme le port du voile, le choix du prénom musulman met en avant la religion de celui qui le porte, avec la supposée supériorité que l'islam prétend posséder.

Choisir un prénom musulman, c'est aussi faire de l'auto-segregation, qui permettra ensuite de se plaindre de la "ségrégation subie"

E Zemmour a affirmé que selon l'INSEE, l'attribution du prénom Mohamed est passée de 1% en 1960 à 22 % en 2022 en France . Même si d'aucuns nient ces chiffres, on ne peut nier la progression des prénoms musulmans dans notre pays et dans le monde. (Mohamed est le 4 eme prénom le plus donné en Europe selon C News et le plus donné dans le monde selon de nombreux médias)

D'ici quelques décennies, Vincent, François , Paul et bien d'autres pourraient être interdits.

Lagardère

Sources: Islam QA .info, Islam web, al islam.org, kebchi.fr